



## Conseil économique et social

Distr. générale  
18 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

#### Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session spéciale de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement

et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : intégration de la dimension

du genre dans les politiques, situations et questions programmatiques

### **État d'avancement de l'intégration de la dimension du genre dans la mise au point, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et programmes nationaux, avec un accent tout particulier sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport évalue la mesure dans laquelle l'attention portée aux perspectives de genre a été intégrée dans la mise au point, l'application et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, avec un accent tout particulier sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/SIDA, et formule des recommandations d'examen par la Commission de la condition de la femme.

---

\* E/CN.6/2009/1.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Contexte .....	3
III. Initiatives entreprises au niveau national .....	4
A. Stéréotypes sexistes .....	4
B. L'intersection entre travail rémunéré et travail non rémunéré .....	7
C. Réponses législatives et politiques .....	10
D. Mesures destinées à soutenir et à renforcer l'implication des hommes dans la fourniture de soins .....	14
E. Mécanismes de contrôle de l'état d'avancement et de l'impact .....	16
F. Partage égal des responsabilités en termes de soins dispensés dans le contexte du VIH/sida .....	17
IV. Conclusions et recommandations .....	19

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 2006/9 du 25 juillet 2006 intitulée « Futures organisations des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme », le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de soumettre toutes les années à la Commission un rapport sur l'état d'avancement des efforts d'intégration dans les politiques d'une perspective de genre dans la mise au point, l'application et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, avec un accent tout particulier sur le thème prioritaire de cette session, et a décidé qu'en 2009, le thème prioritaire serait « Le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/SIDA ».

2. Le présent rapport est soumis en réponse à la résolution 2006/9 de l'ECOSOC et à la résolution 63/159 de l'Assemblée générale. Il intègre une analyse des réponses à une note verbale (DAW/2008/011) fournie par des États Membres<sup>1</sup>. Ce rapport exploite également des informations et des données de publications d'entités des Nations Unies et d'autres sources, telles qu'indiquées<sup>2</sup>. Il devrait être lu conjointement avec le rapport du Secrétaire général sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/SIDA (E/CN.6/2009/2).

## II. Contexte

3. La promotion du partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les responsabilités en matière de soin, est un aspect fondamental, mais malaisé, de la question de l'inégalité entre les sexes. Le partage inégal des responsabilités dans les sphères privée et publique a des impacts négatifs sur les femmes et sur les hommes, ainsi que sur leurs familles, l'économie et la société dans son ensemble. Il a des implications en termes d'égalité des chances en matière d'éducation, sur le marché du travail et dans la vie publique, y compris sur la participation politique, la qualité des relations familiales et la fourniture de soins.

4. La prise en compte des effets de l'actuelle répartition inégale du travail rémunéré et du travail non rémunéré entre femmes et hommes, y compris dans les tâches ménagères, l'éducation des enfants, la prise en charge des personnes malades, âgées et handicapées, nécessite une approche globale. Des mesures politiques et législatives sont nécessaires dans toute une série de domaines, dont la protection sociale, les politiques du marché du travail, la santé, l'éducation et l'infrastructure. Les efforts destinés à identifier et à tenir compte des stéréotypes fondés sur le sexe qui sous-tendent les attitudes et les pratiques discriminatoires sont également critiques, tout comme les efforts visant à mesurer et à évaluer le travail non rémunéré.

---

<sup>1</sup> Des contributions des gouvernements d'Autriche, d'Azerbaïdjan, de Bélarus, de Belgique, du Brésil, du Canada, de Colombie, du Danemark, de la République dominicaine, de l'Équateur, de l'Estonie, de la Finlande, du Ghana, de la Jamaïque, du Japon, de la Lettonie, du Liban, de Malte, des Pays-Bas, de Nouvelle-Zélande, d'Oman, du Pérou, des Philippines, de Roumanie, de Suède, de Suisse, de la Thaïlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été reçues.

<sup>2</sup> Sauf indication contraire, les références aux États Membres s'appuient sur les contributions apportées au présent rapport.

5. Des engagements mondiaux sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/SIDA, ont été pris par des gouvernements, notamment lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), le Sommet mondial pour le développement social (1995) et la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale (2000), ainsi que dans les résultats de sessions de la Commission de la condition de la femme depuis 1996. Les traités internationaux sur les droits de l'homme, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention sur les droits de l'enfant, reconnaissent également les obligations qu'ont les États parties de promouvoir le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes. La Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par la CIT en 1991 (n° 156), et sa Recommandation d'accompagnement 165 donnent des lignes directrices spécifiques sur les politiques et les mesures nécessaires en vue d'aider les travailleurs masculins et féminins à concilier travail et responsabilités familiales. Des engagements globaux liés à la fourniture de soins, à la protection sociale et à la répartition du travail rémunéré et non rémunéré ont également été inclus dans le Consensus de Monterrey de 2002 de la Conférence internationale sur le Financement du développement<sup>3</sup>.

### **III. Initiatives entreprises au niveau national**

#### **A. Stéréotypes sexistes**

6. Au niveau mondial, les images stéréotypées des femmes et des hommes continuent à perpétuer l'inégalité dans la répartition des responsabilités et la division entre travail rémunéré et travail non rémunéré. Tant les femmes que les hommes sont en butte à des stéréotypes de genre, basés sur la perception des femmes en tant que pourvoyeuses de soins idéales et des hommes en tant que travailleurs idéaux<sup>4</sup>. Ces stéréotypes ont contribué à faire peser sur les femmes une charge disproportionnée des responsabilités inhérentes aux travaux ménagers et à la fourniture de soins, indépendamment de leur statut socio-économique et de leur participation au travail, tant officiel que souterrain. Les images stéréotypées de la masculinité, d'autre part, ont contribué à la représentation des hommes en tant que soutiens de famille à temps plein et de piètres dispensateurs de soins<sup>5</sup>.

7. En raison de la persistance des stéréotypes de genre et de leur impact sur les femmes et les hommes, ainsi que sur les jeunes filles et les garçons, il importe d'identifier les facteurs qui les génèrent et les perpétuent et de les aborder. Le processus de socialisation et les façonneurs d'opinion dans la société, tels que les

---

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey, Mexique, 18-22 mars 2002*, publication des Nations Unies, numéro de vente E.02.II.a.7, chap. I, résolution 1, annexe, par. 16.

<sup>4</sup> Voir OIT (2008), « Partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/SIDA », document de référence préparé pour la réunion du Groupe d'experts d'octobre 2008 (EGM/ESOR/2008/BP.2).

<sup>5</sup> Gary Barker, « Engaging men and boys in caregiving: reflections from research, practice and policy advocacy in Latin America », document de travail préparé pour la réunion du Groupe d'experts (EGM/ESOR/2008/EP.1), p. 2.

familles, les institutions pédagogiques, les leaders religieux et communautaires, ainsi que les médias, jouent dans ce cadre un rôle majeur<sup>6</sup>.

8. Le rôle de l'enseignement (et notamment de l'éducation dans la prime enfance) dans le maintien et la lutte contre les stéréotypes de genre est mis en exergue par certains États Membres. C'est ainsi que dans plusieurs pays, dont le Bélarus, Chypre, la Finlande, Oman, la Roumanie, la Suède et la Suisse, des efforts ont été faits pour refondre les cours et/ou assurer la formation des enseignants à propos des stéréotypes de genre. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il est interdit de propager des stéréotypes à propos des rôles de genre dans l'éducation, et notamment dans les crèches, afin de s'assurer que les enfants ne soient pas confrontés à des hypothèses restrictives désuètes à propos des capacités propres aux femmes et aux hommes. Au Danemark, le Ministère de l'égalité entre les sexes a publié un livre pour les enfants et un guide à destination des enseignants de l'école maternelle, destiné à encourager l'utilisation de rôles de genre moins stéréotypés. Au Brésil, le programme Genre et diversité à l'école apprend aux enseignants et aux directeurs d'écoles publiques à gérer la diversité dans la classe et à s'attaquer aux attitudes et comportements préconçus en ce qui concerne les relations de genre, les relations ethniques et raciales et les orientations sexuelles.

9. La nécessité de collaborer avec les médias a été reconnue par plusieurs pays, dont le Bélarus, la Belgique, Chypre, le Liban, Malte et la Roumanie. En Europe, des recherches sur l'influence du marketing et de la publicité sur l'égalité entre femmes et hommes ont révélé que les codes de conduite dans les médias et les nouvelles technologies de l'information et de la communication tiennent rarement compte des considérations liées aux sexes. En réponse, le Parlement européen a adopté une résolution soulignant qu'il convient de lutter contre la création de stéréotypes de genre à tous les niveaux de la société<sup>7</sup>. Au Royaume-Uni, les autorités édictent des règles pour tous les types de médias (radiodiffusés et autres), destinées à s'assurer que les publicités soient « légales, décentes, honnêtes et conformes à la vérité ». La tendance observée ces dernières années a été d'aborder les stéréotypes de genre traditionnels, y compris en utilisant l'ironie et une imagerie moins stéréotypée.

10. Des campagnes nationales d'information publique et de sensibilisation abordant spécifiquement les questions liées aux stéréotypes de genre ont également été lancées dans plusieurs pays, dont l'Estonie et la Suisse. En Lettonie, deux campagnes, avec une série de publicités, d'entretiens radiodiffusés, de films pédagogiques et de discussions à destination des élèves ont été mises en place en 2006 pour aborder les stéréotypes de genre sur le marché du travail et à la maison. En Jamaïque, des initiatives d'éducation et de sensibilisation du public ont été menées dans les écoles, les communautés, ainsi que dans des organisations religieuses et autres.

11. Plusieurs pays, dont l'Azerbaïdjan, le Brésil, le Canada, l'Équateur, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les Philippines et la Thaïlande, ont préparé des rapports traitant spécifiquement des campagnes de sensibilisation et d'autres

<sup>6</sup> Mary Daly, « The equal sharing of responsibilities between women and men, including care-giving in the context of HIV/AIDS », document de référence préparé pour la réunion du Groupe d'experts (EGM/ESOR/2008/BP.1), p. 14.

<sup>7</sup> Résolution du Parlement européen du 3 septembre 2008 intitulée « Impact du marketing et de la publicité sur l'égalité des genres » (2008/2038 (INI)).

mesures de lutte contre la violence sexiste, et notamment la violence à l'égard des femmes. En Nouvelle-Zélande, une Taskforce du gouvernement sur la lutte contre la violence au sein des familles a impliqué des organismes communautaires, les leaders et les mass media dans une campagne nationale destinée à modifier les comportements et les attitudes tolérant la violence familiale. Aux Philippines, le mouvement des Hommes opposés à la violence à l'égard des femmes a été créé.

12. En Belgique, un projet de recherche biennal en Région flamande a contesté les stéréotypes de genre inhérents à l'homme en tant que soutien de famille et à la femme en tant que dispensatrice de soins et a examiné les possibilités de créer des relations plus égales au sein des ménages. Ce projet a débouché sur des recommandations et des outils destinés à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. En Suisse, une étude a démontré que, dans les familles où les pères et les mères partagent les responsabilités dans le ménage et dans la vie professionnelle, les parents et les enfants ont une perception positive du partage égalitaire des rôles. En outre, la même étude a démontré que les enfants issus de familles caractérisées par une division traditionnelle du travail entre hommes et femmes regrettent souvent que, par rapport à leurs mères, les pères soient rarement présents dans leurs vies quotidiennes. En Azerbaïdjan, la toute première enquête relative aux attitudes fondées sur les sexes a été menée en 2005; ses résultats ont été présentés dans le *Rapport sur le développement humain 2007 en Azerbaïdjan relatif aux attitudes fondées sur les sexes : Tendances et défis*, présenté en 2007 par l'UNDA.

13. Des efforts spécifiques ont également été menés afin d'aborder et de contester les stéréotypes de genre et l'inégalité entre les sexes sur le marché du travail. Le Royaume-Uni a adopté plusieurs politiques et programmes destinés à aborder les stéréotypes de genre par le biais de conseils en matière de carrière. Au Brésil, le Pro-Gender Equity Seal Programme soutient les initiatives en matière d'égalité des chances entre femmes et hommes dans les sociétés et les institutions publiques ou privées. Il encourage les sociétés à adopter des politiques internes destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes et leur accorde des Sceaux d'égalité entre les sexes, qui attestent de son engagement à promouvoir l'égalité entre les sexes. Parmi les principaux défis abordés par ce programme, citons notamment les écarts salariaux et les inégalités en matière d'emploi du temps entre les hommes et les femmes, ainsi que la faible représentation des femmes dans les fonctions de direction. En 2008, un atelier a été organisé afin de répondre aux exigences de sociétés participantes désireuses d'obtenir un appui amélioré en termes de formation, d'expertise technique et d'échange d'expériences pratiques propres à aborder les inégalités fondées sur la race et sur le sexe sur le marché du travail. La Commission européenne, en collaboration avec le Centre de Formation international de l'OIT, a élaboré le projet de formation et de sensibilisation « Pour en finir avec les stéréotypes de genre; donnons une chance au talent! » destiné à informer les sociétés, particulièrement les petites et moyennes entreprises, des avantages qu'elles pourraient retirer de la suppression des stéréotypes de genre dans la gestion de leurs activités<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Voir : <http://www.businessandgender.eu/the-action>.

## B. L'intersection entre travail rémunéré et travail non rémunéré

14. Même si une augmentation soutenue de la participation des femmes au marché du travail a été observée, au niveau mondial, au cours de la décennie écoulée, les éléments de preuve extraits des études d'emploi du temps indiquent la persistance des déséquilibres et des inégalités entre femmes et hommes en matière de travail rémunéré et de travail non rémunéré, et notamment les activités ménagères et les activités de soins. Les femmes passent au total davantage de temps au travail que les hommes, ont moins d'heures de travail rémunéré et disposent en règle générale de moins de temps discrétionnaire que les hommes. En Amérique latine, plus de la moitié de toutes les femmes passent plus de temps à des activités de soins non rémunérées est plus de deux fois supérieur à celui que les hommes consacrent à ces tâches<sup>9</sup>. Un projet de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le Développement social couvrant l'Argentine, l'Inde, le Nicaragua, la République de Corée, l'Afrique du Sud et la Tanzanie a débouché sur le constat que le temps moyen passé par les femmes à des activités de soins non rémunérées est plus de deux fois supérieur à celui que les hommes consacrent à ces tâches<sup>10</sup>. En Amérique latine, plus de la moitié de toutes les femmes sans emploi âgées de 20 à 24 ans ont cité leurs tâches ménagères non rémunérées comme la principale raison expliquant leur incapacité à trouver un emploi rémunéré<sup>11</sup>. Les femmes passent plus de temps à des tâches multiples et redondantes, comme les soins aux enfants, aux personnes âgées et aux malades, à la cuisine et au nettoyage, et les probabilités qu'elles combinent travail rémunéré et travail non rémunéré sont plus grandes que chez les hommes. C'est ainsi que 40 % des mères travaillant de façon informelle dans les quartiers misérables de Guatemala City s'occupaient elles-mêmes de leurs enfants et indiquaient que la pénurie en structures de garde d'enfants était l'une des raisons essentielles pour lesquelles elles ne trouvaient pas d'emplois dans l'économie officielle<sup>12</sup>. Les données extraites d'une étude sur l'emploi du temps en Nouvelle-Zélande ont indiqué que les femmes et les hommes travaillaient pendant un laps de temps similaire, mais que 70 % des activités exercées par les femmes étaient non rémunérées, contre 40 % pour les hommes<sup>13</sup>.

15. Des différences significatives sont observées entre et dans les pays en termes de temps nécessaire pour réaliser différentes tâches ménagères en raison des inégalités d'accès à l'infrastructure et à la technologie domestique. Dans de nombreuses communautés rurales et périurbaines, un temps considérable est consacré, principalement par les femmes, à des activités telles que la recherche d'eau et de combustible. De longs temps de déplacement vers le lieu de travail et un accès limité aux modes de transport compliquent également la conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille pour les femmes et les hommes.

<sup>9</sup> Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, *Progress of the World's Women 2005: Women, Work & Poverty*, (UNIFEM 2005), New York, p. 29.

<sup>10</sup> Voir UNRISD (2008), « The social and political economy of care: contesting gender and class inequalities », document de référence préparé pour la réunion du Groupe d'experts (EGM/ESOR/2008/BP.3).

<sup>11</sup> Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, *Social Panorama of Latin America 2006*, CEPALC, Santiago (2007).

<sup>12</sup> Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), (2003) : « Guatemala City : une mise au point sur les femmes qui travaillent et la garde des enfants », dans *IFPRI City Profiles*, <http://www.ifpri.org/themes/mp14/profiles/guatemalacity.pdf>.

<sup>13</sup> Ministère des affaires féminines, Nouvelle-Zélande, *Indicators for Change: Tracking the Progress of New Zealand Women*, Wellington, 2008, p. 60.

16. Lorsqu'elles sont disponibles, les données et les statistiques à propos des tendances en matière de travail rémunéré et de travail non rémunéré suggèrent que des modifications apportées à l'implication des hommes dans le travail non rémunéré, y compris les activités domestiques et de soins, sont lentes. Dans certains pays, dont le Canada et le Danemark, l'implication des hommes dans l'éducation de leurs enfants et les tâches ménagères est en augmentation. Les résultats d'études sur l'emploi du temps au Canada indiquent que l'écart entre les femmes et les hommes dans la répartition du travail est en lente diminution. Alors que les femmes sont de plus en plus impliquées dans le travail rémunéré, elles se chargent toujours de la majeure partie des travaux ménagers et seraient davantage exposées au stress lié au temps que les hommes. Toutefois, un nombre croissant d'hommes partagent les responsabilités domestiques et le travail rémunéré avec leurs partenaires. Globalement, l'écart entre hommes et femmes en matière de temps consacré aux soins des enfants tend à être inférieur à l'écart de temps consacré à la cuisine et au nettoyage<sup>14</sup>.

17. Des constats similaires ont été observés dans les réponses reçues d'autres États Membres, dont la Belgique, la Finlande, la Jamaïque, la Lettonie et la Suisse. Des études menées en Suisse ont indiqué que les couples non mariés partageaient les responsabilités de manière plus égalitaire que les couples mariés et que la répartition inégale des tâches entre les parents augmentait parallèlement au nombre d'enfants dans le ménage. Il était estimé que, dans les couples mariés sans enfant, les hommes assumaient 52 % des tâches ménagères, alors que dans les couples mariés avec trois enfants au moins, les hommes en assumaient 39 %. Une étude menée parallèlement à une campagne de sensibilisation centrée sur les hommes en Suisse a indiqué que 16 % des hommes occupés à temps plein souhaiteraient travailler à temps partiel. Les hommes désireux de réduire leurs heures de travail étaient en outre confrontés à davantage de difficultés que les femmes se trouvant dans la même situation.

18. Le rôle des études sur l'emploi du temps en tant qu'outil important d'analyse de la répartition entre travail rémunéré et travail non rémunéré et de promotion des mesures destinées à concilier vie professionnelle et responsabilités familiales a été observé dans plusieurs pays, dont l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, le Canada, la Colombie, la Jamaïque, la Lettonie et la Suède. Toutefois, jusqu'à présent, seul un nombre limité de pays ont présenté des données comparables dans le temps. Depuis 1996, le Canada a inclus dans son Recensement des questions à propos de trois activités non rémunérées : les travaux ménagers, les soins aux enfants et les soins aux personnes âgées. Le Canada mène également des études visant à obtenir des informations détaillées à propos du travail non rémunéré, et notamment l'Enquête sociales générale (ESG) à propos de l'emploi du temps et l'Enquête Don et Bénévolat au Canada. L'ESG à propos de l'emploi du temps a été menée à quatre reprises (1986, 1992, 1998 et 2005) et le sera à nouveau en 2010. Au Pérou, une étude pilote sur l'emploi du temps sera organisée par l'Institut national de Statistiques et d'Information (INSI) dans le grand Lima afin d'obtenir des informations parmi les responsables publics et la société civile à propos de l'utilisation d'enquêtes sur l'emploi du temps tenant compte de la spécificité des sexes. En République dominicaine, le mécanisme national et le Bureau national des Statistiques ont collaboré en vue de planifier et de mettre au point la première

---

<sup>14</sup> *Rapport sur le développement humain*, (PNUD, New York); « Indicateurs de développement humain », 2007/2008, tableau 32.

enquête nationale sur l'emploi du temps destinée à mesurer les contributions des femmes et des hommes dans les activités ménagère et familiales.

19. Étant donné que la participation accrue des femmes au marché du travail a diminué le temps disponible pour les activités ménagères et les activités de prise en charge non rémunérées, la demande en services de soin extérieurs à la famille est en augmentation constante. La fourniture croissante de services de soin par le biais du marché, des pouvoirs publics et des services communautaires n'a pas modifié la situation actuelle, caractérisée par le fait que les femmes assument l'essentiel de ces tâches. Tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, les femmes représentent un quote-part supérieure des travailleurs sociaux par rapport à leur quote-part dans la main-d'œuvre totale. Les données disponibles auprès du Luxembourg Income Study pour 12 pays (principalement des pays à revenus élevés) indiquent que les femmes représentent entre 32 et 54 % de la main-d'œuvre totale et entre 68 et 88 % des travailleurs sociaux rémunérés<sup>10</sup>. De nos jours, nous observons une migration significative des femmes vers les rôles de fourniture de soins, tant au niveau domestique qu'au niveau du secteur public.

20. Lors de la mise en œuvre de politiques et de programmes relatifs aux responsabilités ménagères, y compris la fourniture de soins, il convient d'être attentif aux données statistiques à propos des changements démographiques, et notamment les changements dans les taux de fertilité, le vieillissement des populations et la composition des ménages. En Colombie par exemple, nous avons constaté une hausse des ménages matriarcaux. En Europe, le nombre de célibataires et de familles monoparentales ne pouvant pas compter sur une aide immédiate de la part de corésidents est en augmentation. Les taux de fertilité sont en diminution rapide, l'espérance de vie progresse et la mobilité géographique des populations augmente<sup>15</sup>. Dans des pays où le vieillissement de la population progresse à un rythme extrêmement soutenu, les questions telles que les soins à long terme pour les personnes âgées, les soins médicaux et les pensions sont d'une importance critique. Au Japon, une étude menée en 2004 par le Ministère de la santé, de l'emploi et du bien-être a démontré qu'en dépit des options disponibles en matière de soin, la majeure partie des soins était fournie à domicile par les femmes (74,9 %) <sup>16</sup>.

21. L'incapacité à mesurer le travail non rémunéré en termes quantitatifs dans les comptes nationaux signifie que les activités menées dans les ménages et la communauté – dont les tâches afférentes à la fourniture de soins – et leur contribution au développement social et économique demeurent sous-estimés et sous-évalués. Les estimations montrent que la valeur du travail non rémunéré peut équivaloir à la moitié au moins du Produit intérieur brut d'un pays (PIB)<sup>17</sup>.

<sup>15</sup> Tine Rostgaard, « The equal sharing of responsibilities between women and men », document de travail préparé pour la réunion du Groupe d'experts 2008 (EGM/ESOR/2008/EP.6 ), p. 2.

<sup>16</sup> Masako Ishii-Kuntz, « Sharing of housework and childcare in contemporary Japan », document de travail préparé pour la réunion du Groupe d'experts 2008 (EGM/ESOR/2008/EP.4), p. 4.

<sup>17</sup> PNUD (1995), *Le Rapport sur le développement humain 1995 : Gender and Human Development* (Oxford, Oxford University Press, 1995), Chap. 4 « Valuing women's work ».

### C. Réponses législatives et politiques

22. La répartition des responsabilités entre sexes est étroitement liée à l'inégalité entre les sexes en règle générale. Les efforts de promotion du partage des responsabilités s'intègrent dans les questions plus générales sur l'égalité entre les sexes, précisées dans les instruments et mécanismes juridiques et politiques internationaux. Plusieurs pays, dont l'Autriche, le Brésil, Chypre, l'Estonie, le Ghana, la Lettonie, les Pays-Bas, le Pérou, la Suède et la Suisse, ont focalisé leurs politiques, plans d'action et législation nationaux sur l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, ainsi que sur l'inclusion des principes de non-discrimination et d'égalité entre les sexes dans leurs constitutions nationales.

23. D'autres pays, dont la Belgique, le Canada, la Jamaïque et la Suisse, ont observé la signification particulière de la législation régulant les droits dans le mariage, le divorce et la succession. De nombreux pays ont amendé les lois discriminatoires en matière d'emploi (voir E/CN.6/2005/2, Corr. 1, par. 288), renforcé la législation sur la violence à l'égard des femmes (voir A/61/122 Ajouter. 1 et Corr. 1) et garanti l'égalité des droits à la terre pour les femmes (voir Z/CN.6/2005/2 et Corr. 1, par. 311). En Suède, une loi prévoyant des garde-fous plus efficaces face à la discrimination a été adoptée en 2008; ce texte s'appliquera à la plupart des secteurs de la société, dont le marché du travail, l'éducation, les biens, services et logement, les services sociaux, le système d'assurance sociale, les soins de santé, le service militaire et le service civil national. Avec l'appui de l'OIT, l'Azerbaïdjan s'attelle à l'heure actuelle à l'intégration dans son arsenal national de la Convention de l'OIT sur la protection de la maternité (n° 183) et de la Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 156).

24. Les pouvoirs publics ont élaboré et mis en œuvre de très nombreuses réponses politiques destinées à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, et notamment l'extension des prestations d'assurance-emploi comme les congés parentaux. La plupart des pays ont promulgué une politique de congé de maternité et un nombre croissant de pays ont mis en place des politiques de congé paternel octroyant des congés aux pères à l'occasion de la naissance de leur enfant. Toutefois, le nombre de jours de congé et son caractère éventuellement rémunéré varient d'un pays à l'autre. Certains États prennent des mesures innovantes pour renforcer la couverture et l'utilisation de ces mesures. Au Brésil, des travailleuses sans emploi ont également le droit de percevoir un congé de maternité payé dans le cadre du système de sécurité sociale. La Nouvelle-Zélande a étendu le congé parental payé aux travailleurs indépendants. Bien que, dans de nombreux pays, les prestations de congé parental soient souvent disponibles pour les femmes et les hommes – comme par exemple au Bélarus, au Canada, au Danemark, en Finlande et aux Pays-Bas – les femmes prennent toujours la majorité de ces congés. Au Danemark, un mécanisme d'équilibre public a été mis en œuvre; il contraint tous les employeurs à cotiser, même s'ils n'octroient pas de congé de maternité/paternité ou si aucun de leurs collaborateurs ne peut y prétendre. L'objectif de cette mesure est de s'assurer que les coûts de ces congés soient répartis plus équitablement entre les employeurs actifs dans les secteurs traditionnellement masculins et féminins.

25. Alors que des pays comme la Belgique, le Danemark, l'Estonie, la Lettonie et le Royaume-Uni n'ont de cesse d'introduire ou d'étendre des politiques de congé de paternité et parental, les taux de participation des hommes à ces régimes demeurent

faibles. Les pays dont les taux de participation des hommes sont relativement élevés sont l'Islande, la Norvège et la Suède, qui versent des montants relativement élevés au cours de cette période. Afin d'encourager les pères à prendre ce congé, certains pays dont l'Autriche, le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède prévoient qu'une partie du congé parental ne peut être pris que par le père et est perdu s'il ne le prend pas. Au Royaume-Uni, l'introduction du congé de paternité rémunéré est un succès. Des chiffres récents ont indiqué que sur les 93 % des pères prenant des congés au moment de la naissance, quatre sur cinq prenaient le congé de paternité obligatoire. L'Allemagne a instauré en 2007 un régime de prestation parentale prévoyant deux « mois de partenaire » supplémentaires. Par voie de conséquence, le nombre de pères saisissant l'opportunité de s'impliquer dans les soins au cours des premier mois de la vie de leurs enfants est passé de moins de 4 % en 2006 à 20 % au deuxième trimestre de 2008<sup>18</sup>. Afin d'encourager les hommes à prendre ce congé parental, plusieurs pays, dont la Belgique, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie et le Royaume-Uni, ont fait des efforts ciblés en vue de s'adresser aux parents de nouveau-nés, aux employeurs et aux collaborateurs et de leur fournir des informations à propos des personnes ayant droit au congé de paternité et parental.

26. D'autres exemples de mesures de politique sociale destinées à aider les dispensateurs de soins ont été signalés. Ainsi, le Canada a apporté son soutien aux dispensateurs(-trices) de soins par le biais de crédits d'impôt, d'une indemnité de remplacement du revenu et en accordant une protection de l'emploi pour les salariés exerçant des responsabilités spécifiques en matière de fourniture de soins. L'assurance-emploi de type Prestation de soignant permet ainsi aux travailleurs éligibles de s'absenter temporairement du travail sans crainte de perdre leur revenu ou leur travail, en cas de maladie grave d'un membre de la famille. Ce mécanisme octroie en outre un maximum de six semaines de prestation de revenu, susceptibles d'être utilisés au cours d'une période de six mois par des membres de la famille éligibles. Au Bélarus, les parents d'enfants handicapés de moins de 18 ans et les parents s'occupant d'au moins deux enfants de moins de 16 ans bénéficient d'avantages supplémentaires en cas d'absence. En Afrique du Sud, le programme de subvention au soutien des enfants reconnaît la grande diversité des ménages dans le pays. L'intervention est versée au principal dispensateur de soins pour le compte de l'enfant, sans tenir compte du fait que ce dernier soit éventuellement le parent biologique de cet enfant.

27. La fourniture de services de soin (financièrement) accessibles, dont la prise en charge des enfants et des personnes âgées, l'éducation primaire et les services de santé, joue un rôle majeur dans la possibilité offerte aux femmes et aux hommes de concilier vie professionnelle et vie privée. Le système finlandais de services universels de soins aux enfants et de congé familial a facilité le partage des responsabilités entre femmes et hommes et la participation des femmes à la vie professionnelle et au processus décisionnel politique local et national. De nombreux efforts ont été réalisés par plusieurs pays – dont la Belgique, la Lettonie et la Nouvelle-Zélande – pour étendre et améliorer la fourniture de services – de qualité et abordables – d'éducation et de soin à la petite enfance. Le Royaume-Uni a investi plus de 25 milliards de livres sterling dans des services d'éducation et de soins infantiles depuis 1997. Pour les années 2008-2011, un montant supplémentaire de 4

<sup>18</sup> Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse, *Explorer de nouvelles voies : Portraits d'hommes en transition*, Berlin, 2008, p. 4.

milliards de livres sterling sera fourni aux autorités locales et affecté aux centres pour enfants, ainsi qu'aux services d'éducation et de soin à la petite enfance. Plus récemment, le gouvernement a étoffé son mécanisme de subvention des écoles et a fourni 265 millions de livres sterling pour permettre aux enfants et aux jeunes défavorisés de participer à des activités scolaires habituelles et élargies.

28. Les services axés sur des groupes spécifiques ont également été mis au point dans certains pays. C'est ainsi qu'en Belgique, les parents uniques professionnellement actifs, ayant des enfants de moins de quatre ans et vivant en Région flamande, peuvent bénéficier de titres-service leur permettant de profiter d'une quantité donnée de services à domicile. En Colombie, des crèches communautaires ont été mises sur pied pour permettre aux familles pauvres d'occuper un travail rémunéré. Le gouvernement de République dominicaine a créé des services de soins aux enfants pour les étudiants à l'université et les salariés de l'université à faible revenu. Toutefois, pratiquement la moitié des pays au monde n'ont aucun programme officiel pour les enfants de moins de trois ans et, dans les pays disposant de tels programmes, la couverture est limitée<sup>19</sup>.

29. Dans plusieurs pays – dont l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Colombie, la Lettonie, les Pays-Bas et la Roumanie – les questions inhérentes à la conciliation entre vie professionnelle et vie de famille et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée font l'objet d'une attention sans cesse plus soutenue. En décembre 2007 au Japon, la Conférence de haut niveau sur la Promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à laquelle ont participé des représentants de ministères, d'organisations patronales et d'organisations syndicales, ainsi que des autorités locales, est parvenue à s'entendre sur une Charte de l'équilibre entre vie professionnelle/vie privée et sur des Lignes directrices pour la promotion de l'équilibre entre vie professionnelle/vie privée, qui abordent des questions telles que la poursuite des activités professionnelles après la naissance, les taux de participation aux congés de paternité et les horaires de travail chargés. En Nouvelle-Zélande, le Plan d'action Choices for Living, Caring and Working, publié en 2006, a donné aux parents et aux pourvoyeurs de soins un choix plus étoffé de solutions pour parvenir à un équilibre entre fourniture de soins, travail rémunéré et loisirs, y compris par le biais du congé parental rémunéré, des systèmes de garde parascolaire, des systèmes d'horaires flexibles et d'enseignement pour la petite enfance. La loi néo-zélandaise de 2007 sur les relations de travail (New Zealand Employment Relations (Flexible Working Arrangements) Amendment Act), qui est entrée en vigueur en 2008, a prévu le droit de demander des modalités de travail flexibles, y compris une variation des heures ou lieux de travail, pour les salariés assumant des responsabilités en matière de soins.

30. Le Royaume-Uni a également pris un certain nombre de mesures de promotion des systèmes d'horaires flexibles. Le gouvernement a introduit en 2003 le droit à des horaires de travail flexibles pour les collaborateurs ayant des enfants handicapés ou âgés de moins de six ans. Le droit de bénéficier d'horaires de travail flexibles a été étendu en 2007 aux pourvoyeurs de soins à des adultes et le sera aux parents d'enfants de 16 ans maximum. Le taux de participation à cet avantage est élevé – 56 % des collaborateurs (14 millions de salariés) travaillent en horaire flexible ou

<sup>19</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Éducation pour tous, « Des fondations solides : Soins et éducation de la petite enfance », *Rapport mondial de suivi*, UNESCO, Paris, 2007.

l'ont fait au cours de ces 12 derniers mois. Toutefois, des éléments de preuve indiquent qu'une quote-part élevée des salariés masculins (42 %) ayant des enfants de moins de six ans, ignorent leur droit à solliciter des modalités de travail flexibles. Certains employeurs ont également des doutes quant à la manière de donner suite à ces demandes. En réponse, le gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation des travailleurs et des employeurs intéressés sur ce thème. Aux Pays-Bas, le gouvernement a encouragé les partenaires à partager plus équitablement les responsabilités ménagères et en matière de soins, afin que les femmes puissent occuper plus d'emplois rémunérés et que les hommes puissent être davantage occupés dans les activités de soins. Les instruments politiques les plus importants à l'appui de ces initiatives sont la Loi de 2000 sur les heures de travail (modification) et la Loi de 2001 sur le travail et les soins. Cette dernière a donné la possibilité d'adapter temporairement les heures de travail pour accomplir des missions de soins urgentes. En outre, le Life Course Savings Scheme a donné à chaque salarié néerlandais la possibilité d'économiser une partie de son salaire brut, sans impôt, et de l'affecter au financement d'une période ultérieure de congé sans solde.

31. Plusieurs pays, dont l'Estonie, la Lettonie, la Roumanie et le Royaume-Uni, ont pris diverses mesures en vue d'éliminer les inégalités sur le marché du travail et de veiller à l'égalité des chances entre femmes et hommes. En 2004, la Nouvelle-Zélande a avalisé un plan d'action quinquennal en matière d'Égalité de paiement et d'emploi. L'objectif de ce plan est de veiller à ce que les conditions de rémunération, de choix et d'opportunités professionnel(les) dans les secteurs des services publics, de la santé publique et de l'enseignement public ne soient pas affectées par les rôles de genre stéréotypés. Les rémunérations et les conditions d'égalité sont à l'heure actuelle en cours d'examen dans le secteur public. En 2007, ce Plan a été élargi sur une base volontaire aux entités de la Couronne, aux entreprises publiques et aux pouvoirs publics locaux. Au cours d'une troisième phase, ce plan pourrait être étendu aux autres collaborateurs, dont ceux du secteur privé. Des lois exigeant des employeurs qu'ils fournissent des modalités appropriées et prévoient des pauses pour les salariées désireuses d'allaiter leur enfant ou d'extraire leur lait maternel ont également été adoptées. La Finlande s'est engagée à réduire les différences de rémunération entre femmes et hommes; le gouvernement et les centrales syndicales sont convenus en 2006 d'un Programme conjoint en matière d'égalité de rémunération. En Roumanie, des objectifs spécifiques destinés à lutter contre l'écart de rémunération entre hommes et femmes figurent dans la Stratégie nationale en matière d'emploi. En Lettonie, des mesures ont été prises pour faciliter le retour de personnes au marché du travail après un congé parental et pour promouvoir l'inclusion du principe de l'égalité entre les sexes dans les conventions collectives de travail conclues entre employeurs et organisations syndicales. En outre, des efforts ont été accomplis dans plusieurs pays afin de réduire la ségrégation fondée sur les sexes sur le marché du travail, y compris en encourageant les hommes à faire leur entrée dans les secteurs dominés par les femmes et les femmes à faire leur entrée dans les secteurs dominés par les hommes (voir E/CN.6/2005/2 et Corr. 1, par. 290).

32. En Estonie, un projet destiné à renforcer la sensibilisation à l'égalité entre les sexes dans les sociétés privées relativement aux dispositions légales, aux politiques, mesures et bonnes pratiques a été réalisé en 2007-2008. Une étude a montré que les connaissances de la législation en matière d'égalité entre les sexes étaient réduites. Pour aider les employeurs du secteur privé à promouvoir l'égalité entre les sexes,

des lignes directrices relatives à des questions liées au recrutement, à la formation et au perfectionnement professionnel, ainsi qu'à l'équilibre entre vie professionnelle/vie privée ont été élaborées. De plus, des séminaires destinés aux représentants et aux salariés de grandes, petites et moyennes entreprises ont été organisés en vue d'améliorer les connaissances des dispositions légales pertinentes et de renforcer les connaissances et les aptitudes dans l'utilisation de méthodes et d'outils de promotion de l'égalité entre les sexes au sein d'une organisation. Un réseau composé d'employeurs du secteur privé, de représentants des salariés et d'experts sur les questions d'égalité entre les sexes a été constitué pour garantir la durabilité des résultats du projet.

33. Le recrutement de travailleurs domestiques est une solution ordinaire pour de nombreuses familles essayant de concilier responsabilités en matière de soins et exigence d'un travail rémunéré. Les travailleurs domestiques sont principalement des femmes, souvent issues de groupes plus vulnérables de la société. Dans la plupart des pays, les travailleurs domestiques sont soumis à un traitement inégal par rapport aux autres salariés. En outre, les forces de l'ordre sont souvent indulgentes en raison, notamment, de la nature cachée des travaux réalisés par de nombreux travailleurs domestiques. Ces derniers sont souvent occupés pour de faibles salaires, n'ont que peu de droits et leur protection sociale est réduite, voire inexistante. L'Argentine, le Chili et l'Afrique du sud sont autant d'exemples récents de pays où ont été entrepris des efforts législatifs en vue de conférer aux travailleurs domestiques des droits du travail et des droits sociaux élémentaires<sup>20</sup>. La République dominicaine a été en mesure d'incorporer la reconnaissance du travail non rémunéré en tant que main-d'œuvre productive dans le projet de réforme de la Constitution nationale.

#### **D. Mesures destinées à soutenir et à renforcer l'implication des hommes dans la fourniture de soins**

34. Au cours de ces dernières années, les chercheurs et les décideurs ont commencé à explorer les modalités d'accroissement du rôle des hommes dans la fourniture de soins et les activités domestiques et leurs perspectives quant à leurs rôles au sein des familles et en tant que dispensateurs de soins. Les États Membres ont souligné l'importance de renforcer l'accent placé sur les hommes et leur implication dans ces tâches.

35. Plusieurs pays ont pris des mesures pour impliquer les (jeunes) hommes et pour les rendre davantage conscients des divers rôles et responsabilités masculin(e)s dans la société (ibid., § 656-663). Des initiatives destinées à promouvoir la paternité active et responsable ont été mises au point, y compris en Belgique, en Estonie, en Finlande, en Jamaïque, en Lettonie, aux Pays-Bas et aux Philippines. En Jamaïque, le Bureau des Affaires féminines a noué des partenariats avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des agences sociales, comme Fathers Incorporated, afin de soutenir et de renforcer l'implication des hommes dans la fourniture de soins. Des cycles de formation et de sensibilisation ont été organisés pour rectifier les stéréotypes socioculturels dépeignant les hommes comme des parents

<sup>20</sup> Shakra Razavi, *The Political and Social Economy of Care in a Development Context: Conceptual Issues, Research Questions and Policy Options*, document de travail sur les sexes et le développement, n° 3, UNRISD, Genève, 2007.

irresponsables. Des forums publics ont également été organisés par le Ministère de la santé et de l'environnement, en partenariat avec plusieurs ONG, églises et service clubs, afin de mieux sensibiliser la population aux rôles et responsabilités des hommes dans la société. En Finlande, une distinction récompensant le Père de l'année a été instaurée dans le cadre des efforts de politique familiale finlandaise visant à renforcer les possibilités pour les pères de jouer un rôle plus actif dans la famille et dans l'éducation des enfants. Des efforts visant à améliorer l'appui aux pères à la maternité et dans les cliniques pour enfant ont également été entrepris, notamment par le biais du perfectionnement du rôle des pères dans la formation prénatale.

36. Dans une série de portraits de différents hommes, une publication récente préparée par le Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse en Allemagne a examiné la manière dont ces hommes ont géré les changements inhérents à la conciliation des besoins de leurs familles, de leurs emplois et de leurs partenaires. Cette publication abordait également les motivations des hommes désireux d'endosser de nouveaux rôles et responsabilités, ainsi que les défis et les attitudes auxquels ils étaient confrontés dans leurs environnements personnels et professionnels. En Colombie, le mécanisme national des femmes a mis au point un programme destiné à promouvoir les familles démocratiques, notamment par le biais d'une implication accrue des hommes dans les tâches domestiques et la fourniture de soins.

37. En 2005-2006, un projet international financé par l'Union européenne et intitulé « Men Equal – Men Different » a été mis en œuvre par des partenaires bulgares, danois, français et lettons. L'objectif de ce projet, qui était centré sur les jeunes pères, les futurs pères, les familles avec enfants, ainsi que les employeurs et les collaborateurs, était d'identifier les obstacles empêchant la paternité active, de promouvoir l'implication des hommes dans la vie de famille et les soins aux enfants, de développer de bonnes pratiques au sein des sociétés en vue de concilier vie professionnelle et vie privée et de modifier les stéréotypes de genre. Le rapport final a estimé que, même s'il existait de nombreux exemples positifs d'une implication accrue des hommes dans la fourniture de soins, des obstacles culturels et économiques et la vision traditionnelle des femmes en tant que dispensatrices de soins empêchaient les hommes dans ces quatre pays d'endosser des rôles plus actifs en tant que pères dans la vie de famille et la fourniture de soins.

38. Au Danemark, l'étude menée en 2006 par le Centre national danois de recherche sociale pour le Ministère de l'égalité entre les sexes et intitulée « Men, workplace culture and parental leave », a conclu que la culture du lieu de travail influençait le recours des hommes au congé parental. En Finlande, des études ont montré qu'en 2004, les salariés considéraient toujours le congé parental légal comme un droit propre aux femmes plutôt qu'aux hommes. Seuls 45 % des salariés du secteur privé pensaient que les hommes n'éprouveraient pas de difficultés à prendre un congé familial d'une durée comprise entre un et sept mois. De plus, l'écart salarial persistant entre les femmes et les hommes complique encore la prise d'un congé parental par ces derniers.

39. Le nombre de modèles politiques et stratégiques étayés permettant de travailler avec les hommes à la concrétisation de l'égalité entre les sexes est en augmentation constante, notamment par le biais de réseaux et d'organisations tels que Sonke

Gender Justice Network en Afrique du Sud, Promundo au Brésil et d'autres pays en voie de développement, ainsi que la campagne mondiale du ruban blanc<sup>21</sup>.

## E. Mécanismes de contrôle de l'état d'avancement et de l'impact

40. Plusieurs pays, dont le Brésil, la Colombie, le Danemark, la République dominicaine, l'Estonie, la Lettonie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les Philippines et la Roumanie, ont mis en exergue le rôle et les activités des mécanismes de surveillance nationaux dans le cadre de l'implémentation de politiques, plans et programmes nationaux destinés à promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs de la société. Au Japon, le Comité spécialisé en matière d'évaluation de la surveillance et de l'impact de genre relevant du Conseil pour l'égalité entre les sexes surveille l'application des mesures publiques en faveur d'une société plus égalitaire et étudie leur impact. Au Pérou, une Commission multisectorielle a été instaurée pour surveiller la mise en œuvre de la Loi nationale et du Plan 2006-2010 d'égalité des chances entre femmes et hommes, avec la participation de nombreux ministères et de l'Institut national des statistiques et de l'information. Une table ronde avec la société civile, consacrée au contrôle de la Loi nationale et du Plan, a également été mise sur pied. En outre, la loi rend obligatoire une analyse du budget du secteur public fondée sur les genres.

41. En 2006, l'Estonie a publié les résultats de la deuxième étude sur le Contrôle de l'égalité entre les sexes, qui est une enquête d'opinion publique à propos des questions liées à l'égalité entre les sexes, couvrant différents domaines tels que la prise de décision, l'économie, la vie professionnelle, la vie privée et l'éducation. Aux Pays-Bas, l'Emancipation Monitor, qui est publié tous les deux ans, fournit des statistiques et des informations actualisées, y compris dans des domaines tels que le travail rémunéré, le travail non rémunéré et la fourniture de soins. Le Ministère de l'égalité entre les sexes au Danemark publie régulièrement une base de données contenant des statistiques individuelles sur les femmes et les hommes.

42. En octobre 2008, le Ministère des affaires féminines de Nouvelle-Zélande a publié son nouveau *rapport Indicators for Change: Tracking the Progress of New Zealand Women*<sup>22</sup>. Des indicateurs ont été mis au point pour toute une série de domaines, dont la santé, l'éducation, le taux d'activité et le leadership. Ce rapport établit un cadre de référence au regard duquel l'état d'avancement pourra être ultérieurement mesuré. Il permettra au gouvernement de déterminer les domaines où des compléments d'activité pourraient être nécessaires. Le rapport a indiqué que les différences entre les modèles d'activité des femmes et des hommes et les différences en termes de revenus totaux sont le reflet de la quote-part supérieure de travail non rémunéré – et notamment les soins prodigués – par les femmes. En 2001, la valeur du travail non rémunéré effectué en Nouvelle-Zélande était estimée à 40 milliards de dollars néo-zélandais, les femmes représentant 64 % de ce montant total.

43. Les évaluations de l'impact, la collecte des données ventilées par sexe et par âge, les enquêtes sur l'emploi du temps, l'analyse fondée sur les genres et la budgétisation fondée sur la problématique hommes-femmes sont des outils

<sup>21</sup> Voir, par exemple : <http://www.genderjustice.org.za/>, <http://www.promundo.org.br/>, <http://www.whiteribbon.ca/>.

<sup>22</sup> <http://www.mwa.govt.nz/news-and-pubs/publications/indicators-for-change.pdf>.

essentiels utilisés par les États Membres en vue d'intégrer les perspectives de genre dans l'ensemble des politiques, programmes et activités publics, y compris dans les domaines liés au thème prioritaire. Le Canada a enregistré des progrès majeurs dans le cadre de la mise en œuvre d'une analyse fondée sur les sexes dans la fonction publique. C'est ainsi que le Ministère des finances utilise désormais cette analyse pour effectuer des mesures dans le budget national. Les demandes faites au Conseil du Trésor du Canada en vue d'obtenir des fonds, ainsi que les mémorandums au cabinet, doivent désormais être assortis de preuves extraites de l'analyse de genre dans l'ensemble du processus analytique de l'initiative en question. De plus, le mécanisme national relatif aux femmes, en partenariat avec d'autres ministères publics, met à l'heure actuelle au point toute une série d'indicateurs d'égalité entre les sexes, qui se concentrera sur plusieurs domaines essentiels, dont le travail non rémunéré. La Belgique a adopté en 2007 une loi exigeant que le gouvernement procède à des évaluations de l'impact des politiques en matière d'égalité entre les sexes et de la budgétisation fondée sur la problématique hommes-femmes, recueille des données ventilées par sexe et les surveille, inclue des objectifs en termes d'égalité entre les sexes dans les déclarations officielles et les notes de politique, désigne un conseiller attitré en matière d'intégration de la dimension de genre dans les politiques de chaque ministère et fournisse des rapports réguliers à propos de l'état d'avancement et des résultats.

## **F. Partage égal des responsabilités en termes de soins dispensés dans le contexte du VIH/SIDA**

44. La pandémie du VIH/SIDA a accentué la nécessité de se focaliser sur la fourniture de soins. Dans le contexte du VIH/SIDA, les soins sont devenus une source importante d'inégalité. Les estimations indiquent que, dans le monde entier, les femmes et les jeunes filles assurent jusqu'à 90 % des besoins en soins générés par le VIH/SIDA<sup>23</sup>. Lorsque les services de santé publique sont affaiblis et ne peuvent plus faire face à la demande, comme dans les pays connaissant des taux élevés d'infection au VIH, le fardeau de la prise en charge des soins passe au ménages et aux communautés<sup>24</sup>. L'immense majorité des coûts et des charges inhérents aux soins est dès lors supportée par les ménages et les individus, qui sont souvent les plus accablés, ainsi que par le secteur non gouvernemental, les bénévoles dans les programmes de soins à domicile et parfois par le secteur privé. Toutefois, les services du secteur privé ne sont pas abordables pour les populations très pauvres.

45. La fourniture de soins dans le contexte du VIH/SIDA met également en lumière les défis intergénérationnels afférents à la promotion du partage égal des responsabilités entre femmes et hommes. Avant que les responsabilités ne soient partagées entre femmes et hommes, elles sont souvent transmises à plusieurs générations de femmes. C'est ainsi que de nombreuses femmes plus âgées, comme les grands-mères, assument des responsabilités en matière de fourniture de soins. En Afrique australe, des études ont montré que deux tiers des dispensateurs de soins

<sup>23</sup> Programme commun pour le VIH/SIDA (ONUSIDA / FNUAP / UNIFEM), *Women and HIV/AIDS: Confronting the Crisis*, New York, 2004.

<sup>24</sup> Voir UNRISD (2008), « The social and political economy of care: contesting gender and class inequalities » document de référence préparé pour la réunion du Groupe d'experts, 2008 (EGM/ESOR/2008/BP.3), chap. 4 « Caregiving ».

primaires dans les ménages sous revue étaient des femmes et qu'un quart d'entre elles étaient âgées de plus de 60 ans. Une étude consacrée à la famille d'Afrique du Sud et à sa réponse face au VIH/SIDA a montré que, même si les hommes pouvaient avoir endossé de nouveaux rôles en tant que dispensateurs de soins, leur implication dans des activités traditionnellement considérées comme féminines continuait d'être perçue comme anormale, tant par les femmes que par les autres hommes<sup>25</sup>.

46. Nous observons plusieurs signes de progrès. Afin de reconnaître toutes les générations de femmes fournissant des soins dans le contexte du VIH/SIDA et de les aider, l'Agence canadienne de développement international a financé le soutien de la participation de femmes plus âgées à une « Rencontre des grands-mères » organisée en 2006. Cette réunion, qui a rassemblé des grands-mères du Canada et d'Afrique, leur a permis d'échanger leurs expériences, d'exprimer leurs besoins individuels et collectifs en tant que dispensatrices de soins et d'en faire prendre conscience. Le projet Midlands Food Security and HIV/AIDS, soutenu par le Fonds international de Développement agricole (FIDA), a été mis en œuvre par Africare au Zimbabwe. Ce projet, axé sur les personnes vivant avec le VIH/SIDA, fournissait des soins à domicile, un support psychosocial fourni par des dispensateurs de soins bénévoles formés à cet effet et améliorait la sécurité alimentaire et les revenus. L'identification et la formation de dispensateurs de soins masculins étaient une innovation majeure de ce projet. De nombreux clients ont indiqué être déconcertés par leurs maladies et ont précisé ne pas avoir sollicité un appui thérapeutique à domicile, ni des dispensateurs de soins primaires dans leur ménage. Grâce à l'implication de dispensateurs de soins masculins bénévoles, le nombre d'hommes à la recherche d'un appui pour lutter contre les maladies liées au SIDA a augmenté de manière significative<sup>26</sup>.

47. Certaines recommandations politiques aux niveaux national et local à propos de l'implication des hommes dans la fourniture de soins ont été élaborées. Au Malawi, le Comité de coordination du SIDA pour le District de Chitipa a demandé que les programmes de soins communautaires à domicile puissent compter sur la participation d'un minimum de 40 % de bénévoles masculins. Dans d'autres pays, dont le Botswana, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, et l'Ouganda, des documents nationaux sur le VIH encourageaient explicitement les hommes à jouer un rôle accru dans les soins<sup>27</sup>. En Jamaïque, des tentatives ont été faites pour inciter les hommes à prendre leur responsabilité en matière de protection contre la transmission du VIH. L'implication des hommes dans les campagnes et programmes nationaux destinés à empêcher la propagation du VIH/SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles a permis de conscientiser le public à propos des avantages inhérents au partage des responsabilités. Au Kenya, dans le cadre d'un Projet d'aide en matière d'égalité entre les sexes, l'Agence canadienne de développement international a financé un projet sur la violence sexiste, qui s'adressait spécifiquement aux hommes. Par le biais de dialogues et d'ateliers de sensibilisation communautaires, le projet a permis de former des hommes capables

<sup>25</sup> Voir M. Montgomery, V. Housegood, J. Busza et M. Timæus, « Men's involvement in the South African family: Engendering change in the AIDS era », *Social Science & Medicine*, vol. 62 (2006).

<sup>26</sup> Contribution du FIDA au document E/CN.6/2009/6.

<sup>27</sup> ONUSIDA, « Caregiving » op. cit., p. 13, et D Peacock et M. Weston « Men and care in the context of HIV and AIDS: structure, will and greater male implication », document de travail présenté lors de la réunion du Groupe d'experts, 2008 (EGM/ESOR/2008/EP.9), p. 12.

de s'adresser à d'autres hommes en vue de prévenir la violence sexiste et la transmission du VIH/SIDA.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

48. Les États Membres reconnaissent de plus en plus les relations étroites existant entre la concrétisation de l'égalité entre les sexes et le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes dans le travail rémunéré et le travail non rémunéré, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/SIDA. Des études montrent toutefois que, globalement, les femmes continuent d'endosser une quote-part des responsabilités domestiques et de soins supérieure à celle des hommes. Ce constat limite leur capacité à participer pleinement à d'autres domaines, dont le marché du travail et la vie publique.

49. D'importantes initiatives innovantes ont été prises par un certain nombre d'États Membres, notamment des mesures politiques et législatives, la prestation de services et des campagnes de sensibilisation destinées à promouvoir le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes. Des progrès ont également été enregistrés dans la mesure et l'évaluation du travail informel et non rémunéré.

50. Les États devraient s'assurer de la mise en œuvre de politiques globales, multidisciplinaires et tenant compte de la spécificité des sexes, ainsi que de stratégies en matière de protection sociale et des travailleurs, assorties d'objectifs mesurables et de calendriers, de mesures de contrôle et de responsabilisation, ainsi que de mécanismes destinés à assurer la coordination avec les principaux intervenants du secteur privé et de la société civile.

51. Plusieurs pays ont pris des mesures pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans les politiques du travail et pour mieux concilier vie professionnelle et responsabilités familiales pour les femmes et les hommes. La législation et les politiques en matière d'emploi devraient être examinées et révisées avec l'objectif de mettre un terme aux pratiques discriminatoires et de diminuer la ségrégation sexiste sur le marché du travail.

52. Les modalités en matière de congé, dont les congés de maternité, de paternité et parental, les politiques relatives aux horaires de travail flexibles, ainsi que d'autres mesures de protection sociale – comme les politiques d'assurance-santé, les pensions, les allocations familiales – facilitent la conciliation des responsabilités professionnelles, familiales et de soins. Ces mesures devraient être étendues à tous les secteurs, dont le secteur informel. Les États devraient veiller à ce que ces mesures ne renforcent pas par mégarde les partis pris sexistes et que les travailleurs ne fassent pas l'objet de discrimination lorsqu'ils invoquent les avantages qui leur reviennent.

53. Même si le rôle des travailleurs domestiques et leurs contributions à l'ensemble de l'économie ont été mis en exergue, les États et d'autres acteurs devront redoubler d'efforts en vue de protéger leurs droits et de réguler leurs conditions de travail, y compris les heures de travail et les salaires, et d'améliorer l'accès aux soins de santé et aux autres prestations sociales et économiques.

54. La discussion générale de la 98<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du travail en 2009, qui se concentrera sur le thème de « L'égalité entre les sexes; la clef d'un travail décent », donnera aux États Membres, aux employeurs et aux organisations syndicales une opportunité unique d'approfondir les politiques sur ces questions.

55. Des services de soins, de qualité et (financièrement) accessibles, dont les soins aux enfants et aux personnes âgées, ainsi que les services éducatifs et de soins de santé, jouent un rôle majeur dans la réduction de la charge de travail pesant sur les dispensateurs de soins. Des États Membres et des organisations internationales, dont des donateurs multilatéraux et bilatéraux, devraient renforcer leur aide à l'infrastructure publique telle que l'éducation, la santé, l'eau, les systèmes sanitaires et le transport, notamment dans les zones rurales. S'agissant du VIH/SIDA, les systèmes de santé publique doivent être renforcés afin de contribuer à la prévention, au traitement et aux soins, notamment par le biais de la prestation de services de qualité et le renforcement de l'appui aux dispensateurs de soins à domicile.

56. D'autres efforts encore seront nécessaires en vue d'identifier et d'aborder les stéréotypes sexistes et, notamment, de s'opposer aux perceptions stéréotypées des hommes en tant que soutien de famille et des femmes en tant que dispensatrice de soins. Les médias et les établissements d'enseignement devraient être encouragés à jouer un rôle critique dans la promotion d'un partenariat égalitaire entre femmes et hommes dans toutes les sphères de la vie, et notamment au niveau du ménage et sur le marché du travail.

57. Les États devraient faire des efforts ciblés afin d'encourager les hommes à fournir des soins à domicile et à assumer du travail rémunéré dans le domaine des soins (de santé), notamment en faveur des enfants et des personnes âgées. Des études supplémentaires seront nécessaires pour évaluer les contributions des hommes dans les activités de soins et pour mieux appréhender leurs perceptions et les défis auxquels ils sont confrontés, y compris en cas d'utilisation des politiques en matière de congé et d'emploi flexible sur le marché du travail. Les exemples d'implication positive des hommes dans la fourniture de soins devraient être mis en exergue. Les responsables politiques et économiques nationaux, ainsi que d'autres éminents personnages peuvent servir d'exemples et promouvoir un comportement qui conteste les stéréotypes sexistes.

58. La société continue de sous-évaluer le travail non rémunéré, et notamment la fourniture de soins, qui demeure en outre largement ignoré dans les comptes nationaux. Des études sur l'emploi du temps fournissent des informations complètes à propos de toutes les catégories d'activités et améliorent dès lors la visibilité du travail non rémunéré des femmes et des hommes. Il conviendrait de s'atteler à la collecte de données et à des études sur les contributions des femmes et des hommes au travail rémunéré et au travail non rémunéré afin de guider la mise en place de politiques et programmes nationaux.

59. La valeur et le coût des soins pour les ménages et la société dans son ensemble devraient être reconnus et intégrés dans les politiques, stratégies, plans et budgets économiques et sociaux au niveau national, ainsi que dans les politiques et les programmes internationaux de coopération au développement. L'examen de ces questions est d'une importance toute particulière dans le

contexte de la crise financière actuelle, notamment en ce qui concerne le rôle de l'État dans l'aide au développement économique et social, dans la mise en place d'une infrastructure sociale et physique et d'une protection sociale.

60. Des efforts devraient être faits pour approfondir la compréhension des liens critiques entre le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes et la concrétisation des objectifs généraux d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes. Il convient également de mettre au point des mécanismes améliorés de surveillance, d'évaluation et de documentation de la mise en œuvre et de l'impact des politiques et des stratégies en vue d'accroître le partage des responsabilités entre femmes et hommes. Les États devraient intégrer les analyses fondées sur les sexes et les études d'impact, ainsi que la budgétisation fondée sur la problématique hommes-femmes, d'une manière coordonnée et complète dans tous les domaines de politique.

61. Outre les mesures esquissées ci-dessus, les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations patronales et syndicales, ainsi que les autres intervenants pourraient souhaiter examiner la prise d'autres recommandations législatives et politiques proposées par le Secrétaire général dans son rapport, figurant dans le document E/CN.6/2009/2.